



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2020-066

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2020

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-10-12-005 - AP délégation de signature M. BURCKEL (4 pages)

Page 3

82-2020-10-12-004 - AP délégation de signature M. SARDOU (4 pages)

Page 8

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-10-12-005

AP délégation de signature M. BURCKEL



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
Pôle d'appui interministériel

Arrêté préfectoral n° **portant délégation de signature**
à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté ministériel n°17/1513/A du 8 septembre 2017 portant mutation, nomination et détachement de M. Bernard BURCKEL en qualité de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2019-07-02-001 du 1er juillet 2019 portant organisation de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E

SECTION I – Administration générale

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, pour les correspondances ou les actes administratifs entrant dans les attributions de ses services, dans les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, et dans celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, à l'exception de tout arrêté comportant des dispositions réglementaires générales ou des réquisitions.

Article 2 : En cas d'empêchement de M. Bernard BURCKEL, délégation de signature est donnée à :

- Mme Béatrice PICCOLO, chef du pôle des sécurités, chef du bureau de la sécurité intérieure, pour signer les correspondances et les actes mentionnés à l'article 1.

.../...

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

- Mme Nicole LEVY, chef du bureau de la sécurité routière, pour signer les arrêtés de suspension du permis de conduire et les décisions d'inaptitude médicale à la conduite automobile.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer sur toute l'étendue du département de Tarn-et-Garonne pendant les permanences qu'il assure :

– les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, nécessaires au bon fonctionnement du service public nécessités par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises,
– toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, relevant de leurs attributions à :

– Mme Julie RAMEAU, chef du bureau de la représentation de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RAMEAU, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Fatimée NEZIROSKI, chef du bureau de la communication interministérielle, et en l'absence de cette dernière, par Mme Johanna HUET-DIEPPOIS, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État.

– Mme Fatimée NEZIROSKI, chef du bureau de la communication interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatimée NEZIROSKI, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Julie RAMEAU.

– Mme Béatrice PICCOLO, chef du bureau de la sécurité intérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice PICCOLO, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Julie SEGONNE, adjointe au bureau de la sécurité intérieure.

– Mme Anne VAZART, chef du service interministériel de défense et de protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne VAZART, la délégation qui lui est conférée est exercée par M. Pierre-Emmanuel RIVALLAND, et en cas d'absence de ce dernier, par M. Pierre SAVES, tous deux adjoints au chef du service.

– Mme Nicole LEVY, chef du bureau de la sécurité routière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole LEVY, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Béatrice PICCOLO.

– M. Georges MUXELLA, chef du garage.

Section II – Administration financière et comptable

Article 5 : Dans le cadre du BOP « administration territoriale de l'État », pour le centre de coût dont il est responsable et l'ensemble des autres budgets gérés par la direction, délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, à l'effet de :

- signer les expressions de besoins,
- constater les services faits.

.../...

Article 6 : En outre, pour les dépenses relevant de leur service ou bureau, la délégation de signature mentionnée à l'article 5, dont la limite est ramenée à 1 500 € en ce qui concerne les expressions de besoins, est donnée à :

- Mme Julie RAMEAU, chef du bureau de la représentation de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RAMEAU, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Fatimée NEZIROSKI.

- Mme Béatrice PICCOLO, chef du bureau de la sécurité intérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice PICCOLO, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Julie SEGONNE, adjointe au bureau de la sécurité intérieure.

- Mme Anne VAZART, chef du service interministériel de défense et de protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne VAZART, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Béatrice PICCOLO.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, à Mme Julie RAMEAU et à M. Georges MUXELLA à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1000 euros, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'Etat et un prestataire.

Article 8 : Dans le cadre du BOP « sécurité et circulation routières, PDASR », délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière,
- les expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 9 : Dans le cadre du BOP « sécurité et circulation routières, PDASR », en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BURCKEL, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 8 est donnée à M. Stéphane RICHY, coordonnateur sécurité routière au sein du bureau de la sécurité routière.

Article 10 : Dans le cadre du BOP "police nationale - fourrières automobiles", délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BURCKEL, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 10 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, chef du pôle des sécurités, chef du bureau de la sécurité intérieure, et à Mme Nicole LEVY, chef du bureau de la sécurité routière.

Article 12 : Dans le cadre du BOP FIPDR relevant du programme « concours spécifiques et administration », délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les décisions attributives de subvention,
- tous types d'expression de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 13 : Dans le cadre du BOP FIPDR, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BURCKEL, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 12 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, chef du bureau de la sécurité intérieure.

SECTION III – Dispositions générales

Article 14 : L'arrêté préfectoral n°82-2020-05 12-001 du 12 mai 2020 est abrogé.

.../...

Article 15 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet et l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **12 OCT. 2020**

Le préfet,



Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-10-12-004

AP délégation de signature M. SARDOU

ARRETE

Section I : Administration Générale

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Olivier SARDOU, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pour tous actes, arrêtés, décisions et documents ressortissant aux attributions de sa direction, à l'exception des décisions prises en matière de police des étrangers.

Sont exclus de la présente délégation :

- les circulaires et instructions générales,
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux et régionaux,
- les communiqués de presse.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de l'arrondissement concerné, M. Olivier SARDOU assure la présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Tarn-et-Garonne et signe les actes découlant de cette attribution.

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances et documents courants relevant de leurs attributions à :

– **M. Jean-Pierre RICHEL**, chef du bureau des collectivités locales,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre RICHEL, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Laurence PEYLAN, adjointe pour le bureau des collectivités locales,

– **M. Lilian BENOIT**, chef du bureau des élections,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian BENOIT, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée indifféremment par Mme Laura PLAZA ou M. Philippe RADOVITCH, adjoints pour le bureau des élections,

– **Mme Véronique DAVANT-SALACROUX**, chef du bureau des étrangers,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DAVANT-SALACROUX, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Sandrine SOLA, adjointe pour le bureau des étrangers,

– **Mme Elise DUPUIS**, chef du bureau des relations avec les usagers.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du chef de bureau et des agents cités en article 2, tout autre chef de bureau de la direction peut signer dans la limite de la délégation conférée au chef de bureau absent ou empêché.

Section II: délégations propres au bureau des élections

.../...

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour les récépissés provisoires et les récépissés définitifs des candidatures aux élections politiques et professionnelles à M. Lilian BENOIT, chef du bureau des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian BENOIT, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée indifféremment par Mme Laura PLAZA ou M. Philippe RADOVITCH, adjoints pour le bureau des élections.

Article 5 : Délégation de signature est donnée pour les arrêtés dans le domaine de la réglementation funéraire, hormis ceux concernant une habilitation funéraire, à M. Lilian BENOIT, chef du bureau des élections.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian BENOIT, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée indifféremment par Mme Laura PLAZA ou M. Philippe RADOVITCH, adjoints pour le bureau des élections.

Section III : délégations propres au bureau des étrangers

Article 6 : Délégation de signature est en outre donnée à Mmes Véronique DAVANT-SALACROUX, Sandrine SOLA pour :

- les formulaires cerfa valant décision de délivrance de titre de séjours,
- les décisions de refus des dossiers d'échange de permis de conduire étranger, dont la demande est présentée hors délai ou pour lesquels il n'y a pas d'accord de réciprocité avec le pays de délivrance,
- les bordereaux de commande à l'imprimerie nationale des titres de voyage pour réfugiés,
- la délivrance des récépissés de demandes de titre de séjour ;
- la délivrance des attestations de dépôt de permis de conduire (échange permis étrangers) ;
- la délivrance des attestations de demande d'asile, à l'exception de celles relevant de la procédure DUBLIN ;
- les visas de régularisation
- ainsi que les lettres de saisine des services extérieurs et des organismes sociaux, les lettres aux usagers dans le cadre de l'instruction des demandes de titre de séjour.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Anthony CAVANHAC pour :

- la délivrance des récépissés de demandes de titre de séjour ;
- la délivrance des attestations de dépôt de permis de conduire (échange permis étrangers) ;
- la délivrance des attestations de demande d'asile, à l'exception de celles relevant de la procédure DUBLIN ;
- les visas de régularisation
- ainsi que les lettres de saisine des services extérieurs et des organismes sociaux, les lettres aux usagers dans le cadre de l'instruction des demandes de titre de séjour.

Section IV – Administration financière et comptable

Article 8 : Dans le cadre du budget relatif aux dépenses en matière d'élection (BOP 232 élections, BOP 218 élections au tribunal de commerce), délégation de signature est donnée à M. Olivier

SARDOU, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les expressions de besoins dans la limite de 5 000€ ;
- la constatation du service fait.

Article 9 : Dans le cadre du budget relatif aux dépenses en matière d'élection (BOP 232 élections, BOP 218 élections au tribunal de commerce), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SARDOU, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 8, dont la limite est ramenée à 1 500 € en ce qui concerne les expressions de besoins, est donnée à M. Lilian BENOIT, chef du bureau des élections.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n°82-2020-09-003 du 9 septembre 2020 est abrogé.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **12 OCT. 2020**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PB' followed by a stylized flourish.

Pierre BESNARD